



Indemnité de frais pour l'utilisation du véhicule privé à des fins professionnelles en CP 329.02

Le secteur de la CP 329.02 prévoit une indemnité propre au secteur pour le montant de remboursement de l'indemnité kilométrique sur base de la CCT du 15 décembre 2008 (numéro d'enregistrement 90456/co/32902).

Il est octroyé au travailleur utilisant son véhicule à moteur personnel sur le territoire de l'Union européenne, pour raisons de service et pour autant que ce déplacement avec son véhicule soit autorisé par l'employeur, un défraiement pour les kilomètres parcourus.

Le défraiement est liquidé moyennant la production d'une déclaration sur l'honneur datée et signée par le travailleur, appuyée d'un relevé détaillé établissant le nombre de kilomètres parcourus pour le service. La déclaration précise au minimum par mission : la distance parcourue, la date, l'objet de la mission, le lieu de départ et de destination.

Le défraiement pour les kilomètres parcourus est payé au travailleur au plus tard dans la semaine qui suit le mois durant lequel ils ont été effectués. L'employeur peut convenir avec le travailleur d'un autre moment pour le paiement du défraiement.

Montants applicables en 2023 :

- **0,4161 €/km** pour la voiture (au lieu de 0,375 €/km en 2022);
- **0,2013 €/km** pour les cyclomoteurs (au lieu de 0,1814 €/km en 2022).

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419